



**DELIBERATION N° 26/053 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'APPEL À PROJETS INVECHJA BE IN CORSICA POUR LA  
PÉRIODE 2026 / 2028  
CHÌ APPROVA A CHJAMA À PRUGHJETTI INVECHJA BE IN CORSICA PÈ U  
PERIODU 2026 / 2028**

**REUNION DU 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, la Commission Permanente, convoquée le 19 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Saveriu LUCIANI, Charlotte TERRIGHI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 26/027 AC de l'Assemblée de Corse du 4 mai 2026 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le cahier des charges relatifs à l'appel à projets « Invechjà bè » pour la période 2026-2028, tel que figurant en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder au lancement de l'appel à projets et à la sélection des candidatures.

#### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'enveloppe financière de 1 740 000 € consacrée à l'appel à projets Invechjà bè sur la période 2026/2028 répartie comme suit :

- Année 2026 : 40 000 € pour le volet « aides techniques »,
- Années 2027 : 900 000 € dédiés à l'ensemble des trois volets de l'appel à projets (aides techniques, soutien aux aidants et prévention de la perte d'autonomie),
- Année 2028 : 800 000 € dédiés aux thématiques « aides techniques » et « prévention de la perte d'autonomie »,

Ces crédits seront imputés sur le programme 5134.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'appel à projets, sélectionner les projets et individualiser les fonds correspondants et à signer l'ensemble des actes à venir (arrêtés, conventions, contrats et avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 27 MAI 2026**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA À PRUGHJETTI INVECHJA BE IN CORSICA PÈ U  
PERIODU 2026 / 2028  
APPEL À PROJETS INVECHJA BE IN CORSICA POUR LA  
PÉRIODE 2026 / 2028**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, en tant qu'autorité compétente en matière d'action sociale et médico-sociale, mène une politique ambitieuse en faveur du « Bien vieillir », tant sur la compensation que sur la prévention de la perte d'autonomie, afin de permettre à nos aînés de vivre mieux et plus longtemps.

Elle soutient également les aidants de ces personnes âgées qui sont un maillon essentiel de leur soutien.

Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre de la première orientation « Invechjà Bè in casa soia » du schéma de l'autonomie de la Collectivité de Corse 2022 – 2026, mais également dans le cadre des missions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie présidée par la Collectivité de Corse.

Un concours financier spécifique de près d'un million d'euros est attribué chaque année par la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), afin de permettre à des porteurs d'actions retenus dans le cadre d'appels à projets, de réaliser des activités au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que de leurs aidants.

Il s'agit donc de présenter un appel à projets constitué de trois volets distincts, mais lancés conjointement en 2026, qui vise à soutenir :

- des actions d'information et de promotion des aides techniques (aides matérielles permettant de compenser la perte d'autonomie de la personne âgée) pour la période 2026/2028,
- des actions de soutien aux aidants de personnes âgées (soutien psychosocial, information...) pour l'année 2027,
- des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dites actions « bien vieillir » (activité physique adapté, nutrition, lien social, mémoire, accès aux droits...) pour la période 2027/2028.

La majeure partie des activités proposées aux seniors consistent en des ateliers collectifs en petit groupe même si quelques actions individuelles sont possibles. Ces actions seront présentes sur l'ensemble du territoire. La Collectivité de Corse souhaite en effet que toutes les personnes âgées du territoire aient accès à une action de prévention au plus proche de chez elles.

Le cahier des charges « Invechjà bè in Corsica » pour la période 2026-2028, en annexe du présent rapport, vient préciser l'ensemble des modalités de candidature et de sélection des projets.

L'appel à projets sera lancé dès que possible, avec une date limite des dépôts des candidatures fixée dans le cahier des charges en fonction des volets.

Le financement des projets retenus sera encadré par des conventions prévoyant une enveloppe globale de **1 740 000 € sur la période 2026-2028**.

Au cours de leur conventionnement, les porteurs de projets pourront solliciter un **avenant pour bénéficiaire de crédits supplémentaires (jusqu'à 20 %)**. La Collectivité engagera ces fonds sous réserve de leur mise à disposition par la CNSA.

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes (compensation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et en dépenses, ainsi qu'en autorisation d'engagement.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le cahier des charges relatifs à l'appel à projets Invechjà bè pour la période 2026-2028, tel que figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder au lancement de l'appel à projets et à la sélection des candidatures ;
- D'approuver l'enveloppe financière de 1 740 000 € consacrée à l'appel à projets Invechjà bè sur la période 2026/2028 répartie comme suit :
  - **Année 2026** : 40 000 € pour le volet « aides techniques » ;
  - **Années 2027** : 900 000 € dédiés à l'ensemble des trois volets de l'appel à projets (aides techniques, soutien aux aidants et prévention de la perte d'autonomie),
  - **Année 2028** : 800 000 € dédiés aux thématiques « aides techniques » et « prévention de la perte d'autonomie » ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'appel à projets, à individualiser les fonds correspondants et à signer l'ensemble des actes à venir (arrêtés, conventions, contrats et les avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE CORSE**

**Cahier des charges de l'appel à projets**

**Invechjà bè in Corsica**

**2026 / 2028**

- **Volet 1 : Aides techniques**
- **Volet 2 : Soutien aux aidants**
- **Volet 3 : Prévention de la perte d'autonomie**

# **Table des matières**

<b>1 Introduction &amp; contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Calendrier et étapes .....</b>	<b>4</b>
<b>3 Présentation des 4 volets de l'appel à projets .....</b>	<b>5</b>
VOLET N°1 AIDES TECHNIQUES.....	6
VOLET N°2 : AIDANTS .....	8
VOLET N°3 : PREVENTION.....	10
<b>4 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie.....</b>	<b>13</b>
<b>5 Pièces à joindre au dossier de candidature .....</b>	<b>15</b>
<b>6 Critères de sélection et d'éligibilité .....</b>	<b>16</b>
<b>7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA .....</b>	<b>17</b>
<b>8 Annexe : liste des territoires de proximité.....</b>	<b>19</b>

# 1 Introduction & contexte

En 2070, près d'un tiers de la population aura plus de 60 ans. Le phénomène de vieillissement de la population est particulièrement marqué en Corse puisqu'on estime que 36% de la population aura plus de 65 ans en 2070 contre 23% en 2018 à comparer avec la moyenne nationale de 20% en 2018 et l'estimation de 29% en 2070 (scénario Insee 2022).

Pour accompagner le vieillissement de la population et prévenir la perte d'autonomie, ont notamment été créées les commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) dans chaque département.

Installée le 25 mai 2018, la CFPPA de Corse, présidée par la Conseillère exécutive en charge de la santé, du social, de la lutte contre la précarité et la pauvreté regroupe différents acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie (ARS, CARSAT, MSA, Mutualité Française de Corse, les organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARCO, la Collectivité de Corse...).

A travers le lancement de cet appel à projets, dans le cadre de la commission des financeurs, l'objectif premier est de **développer une offre d'actions de prévention pour les personnes âgées et leurs aidants sur toutes les thématiques de la commission des financeurs.**

Aussi, dans le cadre de l'analyse et de la sélection des projets, la Collectivité de Corse, en lien avec les membres de la commission des financeurs, s'assurera de garantir une cohérence à deux niveaux :

- **Cohérence territoriale** : mise en place d'un maillage territorial pertinent qui permette de garantir la mise en place d'actions de prévention sur chaque territoire de proximité identifié afin que chaque sénior ou aidant qui le souhaite puisse accéder facilement à des actions de prévention.
- **Cohérence des projets** : garantir à la fois l'existence d'une diversité et d'une coordination entre toutes les thématiques proposées par les candidats sur un même territoire. L'objectif étant d'offrir un accès à un parcours prévention, avec différentes thématiques sur un même territoire.
- Les actions qui seront mises en œuvre par les porteurs de projets devront être accessibles **gratuitement** pour les seniors et/ou les aidants.

## **A noter**

- Cet AAP est composé de 3 **volets indépendants**. Chaque volet a ses propres thématiques, objectifs, calendriers et règles. Les candidats sont invités à lire attentivement le volet qui les intéresse.

## 2 Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projet** : 09 juin 2026

➤ **Visio d'information** : 25 juin 2026

Cette réunion se tiendra en visioconférence au lien suivant :

<https://teams.microsoft.com/meet/368220962373114?p=hubVu5MeDrD7xoPAP5>

➤ **Date butoir d'envoi des candidatures** : la date de dépôt varie selon les thématiques (à consulter en partie 3)

➤ **Modalités de candidature** : Les dossiers seront à transmettre par l'intermédiaire du site démarches simplifiées. Un accusé de réception sera envoyé au moment du dépôt du dossier. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

➤ **Calendrier**

Axe / Thématique	Date limite de dépôt des candidatures	Début possible des actions	Fin des actions
Volet 1 : Aides techniques	29/07/2026 – 23h59	01/09/2026	31/12/2028
Volet 2 : Soutien aux aidants	30/09/2026 – 23h59	01/01/2027	31/12/2027
Volet 3 : Prévention	09/09/2026 – 23h59	01/01/2027	31/12/2028

➤ **Contacts**

Madame Anghjula-Dea Andreotti : 04.95.29.82.68

Madame Savéria Durand : 04.95.29.83.35

E-mail : [commissiondesfinanceurs@isula.corsica](mailto:commissiondesfinanceurs@isula.corsica) ;



### **3 Présentation des 4 volets de l'appel à projets**

Volet n°1 – Aides techniques

Volet n°2 – Soutien aux aidants

Volet n°3 – Prévention personnes âgées



## VOLET N°1 AIDES TECHNIQUES

### Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles & projets innovants

- **Envoi des candidatures** avant le **31/07/2026**
- **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : Décembre 2026
- **Date de déroulé possible des actions : 01/09/2026 – 31/12/2028**
- **Objectif du volet aides techniques**

*Un équipement ou une aide technique est un équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus. Ils doivent contribuer :*

- *À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne*
- *À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne*
- *À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.*

**Ce volet vise à soutenir des projets innovants destinés à améliorer l'accès aux aides techniques.**

#### **Sont éligibles :**

- les actions innovantes dans le champ de **l'amélioration de l'accès** aux aides techniques (information, formation, sensibilisation etc...)
- les actions dans le domaine des **modes innovants d'achat et de mise à disposition** de ces aides

#### **Ne sont pas éligibles :**

- le financement direct d'aides techniques à destination de la population en perte d'autonomie

- **Financement** possible du 01/09/2026 au 31/12/2028 (un dossier par année)

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets. La Commission des financeurs ne financera pas de dépenses d'investissement ni de frais généraux de la structure mais bien des projets. Le porteur de projet doit donc veiller à ce que l'absence de subvention ne mette pas en péril la santé économique de sa structure.

Par ailleurs, les dépenses suivantes sont **possibles dans la mesure où elles restent minoritaires** au sein du budget global du projet :

- Achat de petit matériel
- Transport
- Location de salle
- Formation du personnel

- **Public cible** : Personnes âgées de plus de 60 ans, leurs aidants et les professionnels liés aux aides techniques
- **Eligibilité** des porteurs de projets : tous les acteurs, notamment associatifs, collectivités locales ou leurs groupements, C(C)IAS, professionnels indépendants, et établissements (EHPAD) notamment en lien avec les personnes âgées et/ou les aidants ainsi qu'aux établissements publics.

- **Modalités de candidature** : les candidatures s'effectueront sur le site démarches simplifiées au liens suivants :

•  [LIEN CANDIDATURE AIDES TECHNIQUES 2026](#)

•  [LIEN CANDIDATURE AIDES TECHNIQUES 2027](#)

•  [LIEN CANDIDATURE AIDES TECHNIQUES 2028](#)





## VOLET N°2 : AIDANTS

Soutien aux proches aidants de personnes âgées

➤ **Envoi des candidatures** avant le **30/09/2026**

➤ **Objectif du volet**

Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Les actions éligibles à un financement dans le cadre ce volet s'inscrivent dans le cadre des cinq catégories suivantes :

- **La formation** : destinée aux aidants, en petits groupes, elle doit reposer sur un processus pédagogique qui devra permettre à la personne de se positionner dans sa propre situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie, ou sur le handicap de leur proche et de renforcer leur capacité à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs adéquats.

Il ne s'agit ni de formations diplômantes ni de formations qualifiantes.

- **L'information et la sensibilisation** : il s'agit de moments ponctuels d'informations collectives sur une thématique généraliste ou spécifique à destination des aidants.
- **Les actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé. L'objectif étant de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque afin de prévenir les situations d'épuisement.
- **Les actions de soutien psychosocial individuelles** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.

- **Les actions de prévention santé** : actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en matière de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

➤ **Financement** seulement annuel possible du **01/01/2027 au 31/12/2027**

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets. La Commission des financeurs ne financera pas de dépenses d'investissement ni de frais généraux de la structure mais bien des projets. Le porteur de projet doit donc veiller à ce que l'absence de subvention ne mette pas en péril la santé économique de sa structure.

Par ailleurs, les dépenses suivantes sont **possibles dans la mesure où elles restent minoritaires** au sein du budget global du projet :

- -Achat de petit matériel
- - Transport
- - Location de salle
- - Formation du personnel

➤ **Public cible** : aidants de personnes âgées de plus de 60 ans

➤ **Eligibilité** des porteurs de projets : tous les acteurs, notamment associatifs, collectivités locales ou leurs groupements, C(C)IAS, professionnels indépendants, et établissements (EHPAD) notamment en lien avec les personnes âgées et/ou les aidants ainsi qu'aux établissements publics.

➤ **Modalités de candidature** : les candidatures s'effectueront sur le site démarches simplifiées au lien suivant :

•  **LIEN CANDIDATURE AIDANTS 2027**

- Les candidats devront s'appuyer sur les **pôles territoriaux d'aide aux aidants** afin de renforcer la coordination des acteurs, le partage d'informations et la mise en réseau des dispositifs de soutien et de répit sur le territoire (à prévoir dans la candidature).



*Les pôles territoriaux d'aide aux aidants non professionnels de personnes âgées dépendantes et de personnes en situation de handicap s'inscrivent dans le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, qui fait du renforcement du soutien aux proches aidants et du développement de solutions de répit un axe prioritaire de son action publique, notamment à travers la structuration d'une offre territoriale coordonnée et accessible. Ils s'inscrivent également dans les orientations du Projet régional de santé de Corse 2023-2028 porté par l'ARS de Corse, qui vise à améliorer la prise en charge des situations de perte d'autonomie en favorisant une approche transversale, inclusive et coordonnée entre les acteurs du territoire. Dans ce cadre, les pôles territoriaux ont vocation à structurer et animer un réseau partenarial autour des dispositifs existants (plateformes de répit, accueils de jour, acteurs médico-sociaux et associatifs), afin de prévenir les situations de rupture et de proposer des réponses adaptées aux besoins des couples aidant/aidé. **Les porteurs de projets devront ainsi s'inscrire dans cette dynamique en s'appuyant sur les ressources territoriales existantes** afin de renforcer la coordination, la lisibilité et la cohérence de l'offre en faveur des aidants.*



## VOLET N°3 : PREVENTION

### Actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de plus de 60 ans

#### ➤ **Envoi des candidatures** avant le **09/09/2026**

Le volet n°3 relatif à la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de permettre :

- la réalisation d'actions individuelles de prévention mis en œuvre par les SAD
- la réalisation d'actions collectives de prévention

#### ➤ **Objectif des actions individuelles SAD**

La réalisation d'actions **individuelles** de prévention est **exclusivement réservée aux SAD** afin de leur permettre d'exercer leur rôle de repérage et d'accompagnement des plus fragiles.

Différents types d'actions individuelles pourront être proposées au domicile des seniors, sur la base de repérage et d'identification partagés avec les services de la Collectivité de Corse :

- des situations à risque (chute, dénutrition, malnutrition, isolement social, dépression...);
- des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Elles pourront se décliner selon les modalités suivantes :

- Prise en charge individuelle au domicile (conseil prévention, appel à des professionnels de l'ergonomie et de la psychologie etc...);
- Orientation des seniors (principalement GIR 4) vers des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

**Nota** : les SAD peuvent également candidater pour réaliser des **actions collectives** de prévention en s'inscrivant dans le volet de l'appel à projets décrit ci-dessous dans le cahier des charges.

#### ➤ **Objectif du volet collectif**

Le périmètre d'action concerne la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire insulaire à destination des personnes âgées de 60 ans et plus qui résident à domicile ou en EHPAD, visent à les informer, les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie. Ces actions sont accessibles gratuitement pour les seniors.

**Périmètre** : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

**Pour les actions collectives, chaque porteur de projets devra assurer lui-même la constitution de groupes de participants qui prendront part aux ateliers proposés. Un**

**nombre minimum de participants devra être requis** pour assurer la viabilité de l'action. Ces informations devront être indiquées lors de la candidature des porteurs des projets. A titre indicatif, un minimum de 6 participants constitue une référence, étant précisé que des dérogations pourront être apportées selon les spécificités des territoires.

- Les ateliers devront s'inscrire dans le cadre d'un parcours de prévention de la perte d'autonomie. Avec l'appui des services de la Collectivité de Corse, les différents porteurs de projets qui seront retenus sur un même territoire devront se coordonner.
- Il est recommandé aux porteurs de projets de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les différents acteurs impliqués et concernés. **Certains projets peuvent mobiliser plusieurs partenaires et permettre la mutualisation des compétences.** Une coordination des porteurs de projets, en amont des candidatures est encouragée.
- Dans une logique de parcours de prévention, il est préconisé que les seniors puissent participer aux actions dans la durée et à différents ateliers thématiques.

Les projets proposés pourront s'inscrire dans le cadre d'une démarche expérimentale et/ou innovante afin de tester certaines pratiques ou modalités de mise en œuvre.

**Thématiques prioritaires** : les thématiques d'actions prioritaires définies par la CNSA concernent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive.



Néanmoins, des **thématiques secondaires** tels que l'usage du numérique, l'accès aux droits, la mobilité à travers des actions autour de la prévention sécurité routière, l'habitat et le cadre de vie, demeurent importantes et sont éligibles au présent appel à projets.

- **Financement** annuel ou pluriannuel possible du 01/01/2027 au 31/12/2028 (un dossier par année)

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets. La Commission des financeurs ne financera pas de dépenses d'investissement ni de frais généraux de la structure mais bien des projets. Le porteur de projet doit donc veiller à ce que l'absence de subvention ne mette pas en péril la santé économique de sa structure.

Par ailleurs, les dépenses suivantes sont possibles dans la mesure où elles restent minoritaires au sein du budget global du projet :

- Achat de petit matériel
- Transport
- Location de salle

- Formation du personnel

- **Public cible** : personnes âgées de plus de 60 ans
- **Eligibilité** des porteurs de projets : tous les acteurs, notamment associatifs, collectivités locales ou leurs groupements, C(C)IAS, professionnels indépendants, et établissements (EHPAD) notamment en lien avec les personnes âgées et/ou les aidants ainsi qu'aux établissements publics.  
Le **niveau de qualification des intervenants** devra être en adéquation avec l'action de prévention proposée et la réglementation en vigueur.

- **Dossier de candidature** : les candidatures s'effectueront sur le site démarches simplifiées aux liens suivants :

 [LIEN CANDIDATURE PREVENTION 2027](#)

 [LIEN CANDIDATURE PREVENTION 2028](#)

- Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les futurs **Centres de ressources territoriaux (CRT)** de leur territoire afin de favoriser la coordination des acteurs, le partage d'informations et la cohérence des actions mises en œuvre



*Les Centres de ressources territoriaux (CRT) constituent des dispositifs de coordination et d'appui à l'organisation de l'offre d'accompagnement des personnes âgées sur un territoire donné. Ils ont vocation à structurer une dynamique partenariale entre les acteurs locaux (établissements et services médico-sociaux, professionnels de santé, acteurs du domicile, collectivités, etc.) afin de favoriser la continuité des parcours, le partage d'informations utiles et la montée en qualité des réponses apportées aux usagers. Dans le cadre du présent appel à projets, **les porteurs seront invités à se rapprocher du CRT compétent sur leur territoire d'implantation**, afin de favoriser un travail de mise en commun des informations, une meilleure coordination des actions et une articulation cohérente avec les dispositifs existants. Cette coopération devra contribuer à renforcer l'intégration des interventions et à optimiser l'utilisation des ressources territoriales au service des personnes accompagnées.*



## ➤ Les guides des bonnes pratiques du CRP :

Bonne pratique activité physique

<https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-11/CNSA-livrable-activite-physique-et-chute-VF-accessible.pdf>

Bonne pratique nutrition

<https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-06/CNSA-UGF-8-conseils-pour-des-actions-de-prevention-en-nutrition-accessible.pdf>

Bonne pratique santé cognitive

[https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-04/CNSA\\_UGF-audition-vision-VF.pdf](https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-04/CNSA_UGF-audition-vision-VF.pdf)

Bonne pratique santé auditive et visuelle

[https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-04/CNSA\\_UGF-audition-vision-VF.pdf](https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-04/CNSA_UGF-audition-vision-VF.pdf)

Bonne pratique bien-être psychologique

<https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/CNSA-livrable-bien-etre-psychologique-VF-accessible.pdf>

## ➤ Programme prenons l'âge du bon côté



Dans le cadre de la thématique « actions collectives de prévention à destination des personnes âgées », la commission des financeurs souhaite mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans le programme national « Prenons l'âge du bon côté ». Ce projet se décline autour de

deux axes complémentaires de prévention : d'une part, le **programme n°1 portant sur la nutrition et l'activité physique**, visant à promouvoir des habitudes de vie favorables au maintien de l'autonomie et de la santé globale des personnes âgées ; d'autre part, le **programme n°2 dédié à la santé cognitive et au renforcement du lien social**, ayant pour objectif de prévenir le déclin cognitif et de soutenir la participation sociale des bénéficiaires.

La mise en œuvre de ces actions sera **conditionnée à la participation préalable à une formation obligatoire** à l'animation des programmes nationaux concernés. Cette formation, organisée à Corte en septembre et octobre 2026, interviendra postérieurement au dépôt des candidatures à l'appel à projets et constitue un prérequis indispensable au déploiement des interventions sur le territoire.

Par ailleurs, **les structures porteuses intéressées sont invitées à contacter la Collectivité** afin d'obtenir toute précision complémentaire relative aux modalités de mise en œuvre et aux attendus du dispositif. Les candidatures devront être portées par des équipes disposant de compétences et de qualifications spécifiques en lien avec les thématiques abordées (prévention santé, activité physique adaptée, nutrition, santé cognitive et animation de groupes), garantissant la qualité et la pertinence des actions proposées auprès du public ciblé.

## 4 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

### Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>
- Le **portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : <https://data-autonomie.cnsa.fr/>

## Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>
- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

## 5 Pièces à joindre au dossier de candidature

Les candidatures se déposent sur le site démarches simplifiées dont les liens sont précisés pour chaque volet de l'appel à projets. Afin de préparer votre dossier, il vous est précisé que le dossier de candidature se décompose en plusieurs parties :

1. Les références administratives du porteur de projet (nom, logo, IBAN, personnes référentes etc.)
2. La description du projet (Thème, localisation, participants, modalités de mise en œuvre, niveau de qualification de l'intervenant...)
3. Les éléments financiers de l'action (Comptes annuels de la structure, montant global de subvention demandé, budget par action et budget global, par atelier, par commune)

### Les références administratives du porteur de projet

- Dénomination & n° SIRET de votre structure
- IBAN de votre structure **(nom identique au nom de la structure !)**
- Logo de votre structure (maximum 200 Mo)
- Statuts de la structure
- **Liste des dirigeants** (bureau ou conseil d'administration)
- **CV et justificatifs de qualification des intervenants**

### La description du projet

- Présentation détaillée des modalités de mise en œuvre de l'action et des objectifs recherchés
- Nom de toutes les communes où se dérouleront les actions
- Descriptif de l'action et justification de sa pertinence
- Localisation des actions (sur la carte et/ou via une adresse)
- Le planning de vos actions dans un excel à télécharger sur démarches simplifiées (une ligne pour chaque lieu d'intervention)
- Justificatifs éventuels de partenariat (lettre d'une commune ou d'un CCAS par exemple)

### Les éléments financiers de l'action

- Dernier rapport des comptes annuels ou bilan financier
- Budget de l'action (classique dépenses et recettes)

- Comptes annuels / Bilan du dernier exercice clos

## **6 Critères de sélection et d'éligibilité**

Les candidatures seront analysées et appréciées au regard de la qualité, la clarté, la pertinence et le détail renseignés dans le dossier de candidature.

La commission d'analyse et de sélection des candidatures portera une attention toute particulière sur :

- L'intérêt du contenu du projet pour les bénéficiaires dans l'objectif de prévention de la perte d'autonomie ;
- La capacité du porteur de projet à repérer les participants aux ateliers
- La faisabilité du projet (avoir un lieu d'intervention défini lors du dépôt du dossier ainsi que les intervenants) ;
- La qualification et l'expérience des intervenants
- L'inscription du projet dans le partenariat local (identification des besoins du territoire, liens avec les acteurs locaux et autres porteurs de projets et connaissance du territoire) ;
- L'intervention et l'accessibilité sur les territoires : l'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire, les porteurs de projets qui proposeront au moins une action en zone rurale bénéficieront d'un avantage dans la sélection des projets. Tous ceux qui veilleront à ce que la localisation des ateliers, au sein des territoires définis, puissent permettre d'obtenir des temps de trajets équivalents et raisonnables (45 minutes maximum), pour les personnes âgées résidant sur le territoire ;
- Le caractère innovant de l'action ;
- La mobilité (le transport) ;
- La démarche d'évaluation proposée

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de dossier ;
- Non-conformité avec le cahier des charges ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Les projets ayant pour objectif l'investissement et l'achat d'équipements ;
- Les demandes de financement relatives à des actions commerciales.

Les projets seront analysés et évalués, par les services de la Collectivité de Corse, au regard des critères définis supra.

Une négociation pourra intervenir individuellement avec chaque porteur de projets sélectionné afin de définir précisément les actions retenues, les modalités de mise en œuvre et les montants correspondants.

## **7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA**

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- Adhérer à la philosophie du programme Invechjà bè in Corsica/Bien vieillir en Corse ;
- Réaliser les projets prévus dans leur intégralité ;
- Respecter le calendrier ;
- Mentionner le soutien de la Collectivité de Corse lors de toute communication relative aux projets soutenus ;
- Justifier du recrutement d'animateurs ayant la formation adéquate à l'animation des ateliers (CV, diplômes, qualification et/ou expériences similaires...);
- Justifier d'un local mis à sa disposition pour chacune des actions proposées (local associatif, lettre d'engagement des maires pour un local communal, accord écrit du propriétaire pour les locaux privés...);
- Justifier d'une assurance souscrite pour l'animateur et les usagers ;

Il est demandé aux porteurs de projet de prévoir d'emblée une démarche d'évaluation de leur démarche.

Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement entre la Collectivité de Corse et chaque porteur de projets.

## Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

**Le bilan de chaque année n de financement devra être transmis au 15 mars de l'année n+1: les données de bilan** sont à fournir par action financée :

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
  - Répartition des bénéficiaires :
    - ❖ par sexe
    - ❖ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
    - ❖ par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes
  - **un compte rendu financier** doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention. Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059\*02)
  - **un bilan qualitatif de l'action** (déroulement, points positifs, points à améliorer etc...)
- **Pour les projets pluriannuels**
- La bonne réception chaque année du bilan débloquera les versements fixés dans la convention.

## Informer la Collectivité de Corse de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la Collectivité :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la Collectivité se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

# 8 Annexe : liste des territoires de proximité

## Liste des territoires de proximité

Communautés des Communes	N° Territoires	Territoires de proximité	Communes
T1- CA du Pays Ajaccien	T1-1	Paese Aiaccinu	Aiacciu/Mezavia/Afà/Alata/Appiettu/Cutulì è Curtichjatu/I Peri/Sarrula è Carcupinu/Tavacu/Vaddi di Mizana/Villanova
T2- CC Spelunca/Liamone	T2-1	Dui Sevi	Carghjese/E Cristinacce/Evisa/Marignana/Osani/Ota (Portu)/Partinellu/A Piana/A Sarrera
	T2-2	Dui Sorru	Arburi/Balogna/Coghja/Guagnu/Letia//Murzu/Ortu/U Pighjolu (I Bagni)/Rennu/A Soccia/Vicu (Savone)
	T2-3	Cruzinu/Cinarca	Ambiegna/Arru/Azana/Calcatoghju/I Canneddi/Casaglione (Tiuccia)//Lopigna/A Pastricciola/Reza/Rusazia/U Salge/Sant'Andria d'Urcinu/Sari d'Urcinu
T3- CC Celavu/Prunelli	T3-1	Celavu/Mezana	Bucugnà/Carbuccia/Tavera/Aucciani/Veru
	T3-2	Prunelli	Bastelica/A Bastilicaccia/Eccica è Suaredda/Ocana/Todda
T4- CC de la Piève de l'Ornano	T4-1	Altu Taravu	Ciamanaccia/Currà/Cuzzà/A Vuttera/Palleca/Sampolu (Ghjuviviccia)/U Tassu/Zevacu/Zicavu
	T4-2	Riva Suttana	Cavru/Grossetu è Prugna (Purtichju)/Albitreccia (I Molini)/Pitrusedda/Quasquara (Crucciata)/Coti Chjavari
	T4-3	Taravu Ornanu	Albitreccia/Azilone è Ampaza/Campu/Cardu è Toghja/Cugnucoli è Muntichji/U Furciolu/Frassetu/Grossetu è Prugna/Vargualè/Livesi/Pila è Canali/A Sarra di Farru (Porti Poddu)/Santa Maria Sichè/Quasquara/Urbaconu/Ziddara
T5- CC du Sartenais/Valinco	T5-1	Pitretu è Bichisgià	Arghjusta è Muricciu/Casalabriva/Macà è a Croci/Pitretu è Bichisgià/Suddaro
	T5-2	Sartinese/Valincu	Arbiddali/Belvidè è Campomoru/ Bilia/Foci è Bilzesi/Fozzà/Ghjunchetu/Granaccia/A Grossa/Ulmetu/Pruprà/Sartè/Santa Maria Ficaniedda/Vighjaneddu
T6- CC de l'Alta Rocca	T6-1	Alta Rocca nordu	Conca/Sari è Sulinzara/Zonza (Santa Lucia di Portivechju)
	T6-2	Alta Rocca	Altaghjè/Carbini/Auddè/Carghjaca/Livia/Laretu d'Attallà/Mela/Ulmiccia/Quenza/Santa Lucia di Tallà/San Gavinu di Carbini/A Sarra di Scupamena/Surbuddà/Zirubia/Zonza/Zoza
T7- CC du Sud Corse	T7-1	Bunifaziu	Bunifaziu
	T7-2	Portivechju	Portivechju/Lecci/Figari/A Munacia d'Auddè/Pianottuli è Caldareddu/Sotta
T8- CA de Bastia	T8-1	Bastia	Bastia, E Ville di Pietrabugnu, Furiani, San Martino Di Lota, Santa Maria Di Lota
T9- CC Nebbiu/Conca d'Oru	T9-1	Nebbiu/Conca d'Oru	Barbaggio/Muratu/Oletta/Olmeta di Tuda/ A Piève/U Poghjud'Oletta/Rapale/Rutali/Sorru/San-Fiurenzu/San Gavinu di Tenda/Santu Petru diTenda/Vallecalle/Farringule/Patrimoniu
T10- CC de Marana/Golo	T10-1	U Borgu	U Borgu/Lucciana/Vignale/Monte/A Scolca/L'Olmu/Biguglia/Campitellu/Lentu/Bigornu
T11- CC de Calvi/Balagne	T11-1	Calvi	L'Algaiaola/Aregnu/Avapessa/Calinzana/Calvi/I Catari/Galeria/Lavatoghju/Lumiù/U Mansu/U Mucale/Montegrossu/Sant'Antuninu/Zilia
T12- CC de l'IleRouse-Balagne	T12-1	L'Isula	Belgudè/A Curbaghja/A Costa/Filicetu/L'Isula/Lama/U Musuleu/Munticellu/Muru/Nesce/Nuvella/Ochjatana/Olmi è Cappella/Palasca/Pigna/Pioghjula/U Spiluncatu/Santa Riparata di Balagna/Urtaca/A Vallica/E Ville di Parasu/Pietralba
T13- CC du Cap Corse	T13-1	Capì Corsu	Barrettali/Brandu/Cagnanu/Canari/Centuri/Ersa/Luri/Meria/Mursiglia/Nonza/Ogliastru/Olcani/Olmeta di Capicorsu/A Pietracurbara/Pinu/Roglianu/Siscu/Tuminu
T14- CC de la Castagniccia/Casinca	T14-1	Casinca/Fium'altu	A Casabianca/A Casalta/U Castellà di Casinca/A Croce/Ficaghja/Ghjuucoghju/Loretu di Casinca/A Penta di Casinca/U Pianu/U Poghju Marinacciu/U Pulverosu/Porri/A Porta/U Prunu/U Quarcitellu/Scata/U Silvarecciu/Sorbu è Ocagnanu/San Damiano/San Gavinu d'Ampugnani/A Venzulasca/U Viscuvatu/E Piazzole/Ortiporru/Penta è Acquatella/A Crucichja/Nucariu/A Stazzona/A Munacia d'Orezza/A Parata/Piedicroce/Rapaghju/A Valle d'Orezza/A Verdese/A Vulpaola/Campile/I Prunelli Di Casaconi/U Pe' d'Orezza/Carchetu è Brusticu/U Carpinetu/U Pedipartinu/A Campana
T15- CC de la Costa Verde	T15-1	Castagniccia	Cervioni/Felge/A Nuvale/L'Ortale/I Pirelli/I Piazzali/U Petricaghju/Piupeta/Poghju è Mezzana/San Ghjuvanni di Muriani/San Ghjulianu/Santu Niculau/Sant'Andria di U Cotone/Santa Lucia di Muriani/Santa Maria Poghju/Santa Riparata di Muriani/Tarranu/E Valli d'Alisgiani/A Valle di Campulori/Vilone è Ornetu/Peru Casevechje/Tagliu Isulacciu/Talasani
T16- CC du Centre Corse	T16-1	Corti	A Casanova/Corti/E Muracciole/U Poghju di Venacu/A Riventosa/San Petru di Venacu/Venacu/Vivariu/Nuceta/Ruspigliani
T17- CC de Fium'orbu/Castellu	T17-1	Fium'orbu/Castellu	Chisà/Ghisoni/L'isulacciu di Fiumorbu/U Lugu di Nazza/U Petrosu/U Poghju di Nazza/I Prunelli di Fiumorbu/San Gavinu di Fiumorbu/Serra di Fiumorbu/U Sulaghju/Vintisari/Vizzani/A Ghisunaccia
T18- CC de l'Oriente	T18-1	L'Oriente	Aghjone/Aleria/Altiani/Ampriani/Antisanti/Campi/E Casevechje/Ghjuncaghju/Linguizzetta/Matra/Moita/A Pancheraccia/U Pianellu/Piedicorti di Gaghju/Pietraserena/Tallone/Tocchisu/Zalana/Zuani/Chjatra/A Petra di Verde/Canale Di Verde
T19- CC Pasquale Paoli	T19-1	Niolu/Omessa	Albertacce/Casamacchiu/Calacuccia/Lozzi/Corscia/Castirla/Suveria/Omessa/U Pratu di Ghjuvella/Castiglione/U Pulascu/Pedigrisgiu
	T19-2	Boziu	Erbaghjolu/Fughjichja/Sant'Andria di Boziu/U Favalellu/A Mazzola/L'Alzi/Alandu/U Castellà di Mercoriu/Santa Lucia di Mercoriu/Sermanu/Bustanicu/Tralonca/Carticasi/Rusiu/Lanu/Erone/Cambia/San Lorenzu/Aiti/U Salgetu/Gavignanu/Castineta
	T19-3	Merusaglia/Castifau	Ascu/Bisinchi/A Canavaghja/Castellu di Rustinu/Castifau/Moltifau/Merusaglia/A Valle di Rustinu

